

Informations relatives à l'agent

NOM – Prénom :
Grade – Fonction :
Pôle/Service :

Trajets domicile/travail :
Lieu de résidence familiale :
Lieu de travail (résidence administrative) :
Distance domicile/travail :
Temps de trajet quotidien aller et retour :
Mode de transport habituel :

Projet de l'agent

Pour quelles raisons envisagez-vous de télétravailler ?

Modalités de télétravail envisagées par l'agent

Descriptif des activités de l'agent

Activités à réaliser dans le cadre du télétravail ? (et % estimé dans le profil de poste)

Activités incompatibles avec le télétravail ? (et % estimé dans le profil de poste)

Ressources Informatiques

Quels sont les applicatifs bureautiques ou métiers dont vous aurez besoin en situation de télétravail ?

- PC
- Excel
- Word
- Outlook

Capacité de l'agent à travailler depuis son domicile :

- possibilité d'installer au domicile un bureau isolé du reste de la maison
 oui non
- conformité de la connexion Internet au débit et ligne téléphonique fixe
 oui non
- conformité de l'installation électrique
 oui non

Forme du télétravail souhaitée :

- **Pour le télétravail régulier**

Nombre et jour(s) de la semaine/du mois souhaité(s) pour le télétravail.

Le nombre de jours est limité à 3 jours par semaine, à l'exception de ces deux situations :

- *Pour des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention et ce, pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention.*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site).*

- 1 jour 2 jours 3 jours

Date de mise en place souhaitée :

Les agents effectuant habituellement leurs missions sur 4.5 jours, devront en cas d'autorisation de télétravail les accomplir sur une durée de 5 jours.

- **Pour le télétravail ponctuel**

Nombre de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an souhaité(s).

Le nombre de jours est limité à 3 jours par semaine, à l'exception de ces deux situations :

- *Pour des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention et ce, pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention.*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.*

Préciser le nombre de jours :

Date de mise en place souhaitée :

Les agents effectuant habituellement leurs missions sur 4.5 jours, devront pendant et uniquement sur la période d'autorisation de télétravail, les accomplir sur une durée de 5 jours hebdomadaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de télétravail (délibération du 02/02/2022)

Date et signature de l'Agent :

Avis du responsable hiérarchique sur : - la nature de l'activité permettant le travail à distance, - la responsabilisation de l'agent sur son poste, - l'organisation du temps télétravaillé, - la date de mise en place préconisée.	Date et signature
--	-------------------

Avis motivé du Directeur Général des Services/l'Autorité Territoriale :

Date de mise en place du télétravail :

Date :

Signature du Directeur Général des Services/l'Autorité territoriale